

## Admissions en non-valeur

 ■

Par délibération du Conseil d'administration en date du 4 mai 2007, le directeur du CTLES a été autorisé à admettre en non-valeur des créances inférieures à 61€, à charge pour lui d'en informer le conseil d'administration.

En application de cette délibération, deux titres de recettes en admissions en non valeur représentant un montant total de **33,00€** ont été émis :

<b>Etablissements</b>	<b>Factures</b>	<b>Titres de recette</b>	<b>Montants</b>
Università degli Studi di Venezia	FA115546	990/11	16,50€
Università degli Studi di Venezia	FA120446	645/12	16,50€
<b>Total</b>			<b>33,00€</b>

Le Conseil d'administration est informé de l'émission de ces titres en admissions en non valeur.